

LYCEE POLYVALENT MARIE DE CHAMPAGNE

13 rue de la Reine Blanche

10 000 TROYES

03 25 71 78 00 – int.0100023w@ac-reims.fr

MARCHE PUBLIC FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

VOYAGES SCOLAIRES

PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres :

03/09/2024, 16h00

L'établissement est fermé du 19/07/2024 au 21/08/2024 inclus

Table des matières

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC	- 3 -
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	- 3 -
2.1 Objet de la consultation	- 3 -
2.2 Mode de passation	- 3 -
2.3 Décomposition de la consultation	- 3 -
2.4 Nomenclature communautaire	- 3 -
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	- 4 -
3.1 Délai de validité des offres	- 4 -
3.2 Forme juridique du candidat	- 4 -
3.3 Sous-traitance	- 4 -
3.4 Variantes	- 4 -
ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVE AU CONTRAT	- 4 -
4.1 Durée du contrat	- 4 -
4.2 Mode de règlement du marché et modalité de financement	- 4 -
ARTICLE 5 : LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	- 5 -
5.1 Retrait du dossier de consultation des entreprises	- 5 -
5.2 Contenu du dossier de consultation	- 5 -
5.3 Modifications du détail au dossier de consultation	- 5 -
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	- 6 -
6.1 Documents à produire au titre de la candidature	- 6 -
6.2 Les pièces de l'offre	- 7 -
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES	- 7 -
7.1 Transmission sous support papier	- 7 -
7.2 Transmission électronique	- 7 -
ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	- 8 -
8.1 Sélection des candidatures	- 8 -
8.2 Jugement des offres	- 8 -
8.3 Négociation	- 9 -
8.4 Suite à donner à la consultation	- 9 -
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	- 10 -
9.1 Demande de renseignements	- 10 -
9.2 Information sur les voies et délais de recours	- 10 -

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC

La consultation est lancée pour le compte du Lycée Polyvalent Marie de Champagne.

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Michel SIEPER en tant que Chef d'établissement du lycée.
Adresse : 13 rue de la Reine Blanche – 10000 TROYES
Tél : 03 25 71 78 00

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'organisation de voyages scolaires en France et à l'étranger des élèves de classe de 2^{nde} à la Terminale.
La description des prestations et leurs spécifications sont indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières.

2.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

2.3 Décomposition de la consultation

Le présent marché est alloué en 3 lots dont le détail est donné ci-après :

- Lot 1 : Voyage à Madrid (Espagne) – Février 2025 ;
- Lot 2 : Voyage à Londres (Angleterre) – Février-Mars 2025 ;
- Lot 3 : Voyage à Strasbourg – Avril 2025.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2.4 Nomenclature communautaire

Code Principal	Description
63500000-4	Services d'agences de voyages, de voyagistes et d'assistance aux touristes

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2 Forme juridique du candidat

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le pouvoir ne souhaite imposer aucune forme à l'attributaire.

Toutefois et conformément à l'article R2142-24 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint d'opérateurs économiques, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit pour les candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3 Sous-traitance

En cas de sous-traitance, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées.

L'entreprise sous-traitante doit obligatoirement et avant toute exécution de prestation être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur ou son représentant, dans les conditions des articles R.2193-3 et R.2193-4 du Code de la commande publique.

Selon les dispositions énoncées aux articles R.2193-10, le ou les sous-traitant(s) ont droit à un paiement direct pour des prestations supérieures ou égales à 600€TTC.

3.4 Variantes

Aucune variante n'est autorisée. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation des entreprises (DCE) (solution de base).

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVE AU CONTRAT

4.1 Durée du contrat

Le marché est conclu à compter de sa notification pour toute la durée de la prestation.

4.2 Mode de règlement du marché et modalité de financement

Les services, objet du marché, seront financés selon les modalités suivantes : ressources propres de l'établissement incluant la contribution des participants.

Les sommes dues au(x) titulaires et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures, à l'exception des factures d'avance. Les factures devront, conformément à l'article R2192-3 du code de la commande publique, être déposées sur la plateforme « chorus pro ».

ARTICLE 5 : LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 Retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://mapa.aji-france.com/>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ni sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du DCE, les candidats sont invités à créer un compte sur la plateforme : <https://mapa.aji-france.com/> . où ils renseigneront notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, le numéro de téléphone et une adresse électronique valides afin pour le pouvoir adjudicateur de les tenir informées des modifications éventuelles intervenant en cours de consultation (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Le choix de l'adresse électronique est très important. Cette dernière devra être régulièrement consultée. Toute entreprise non identifiée lors du téléchargement du DCE ou ayant indiqué une adresse électronique non valide, ne pourra élever aucune réclamation à l'encontre du pouvoir adjudicateur.

5.2 Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les documents suivants :

- Le Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) commun à tous les lots ;
- Les formulaires DC et DC2 ;
- Un modèle de déclaration sur l'honneur.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi. Les différentes pièces du dossier de consultation sont réputées être acceptées sans aucune modification.

Si à la consultation du dossier, le candidat constatait des erreurs ou des omissions, il en informera le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais. Ces erreurs ou omissions ne pourront servir de justifications à une demande de supplément de prix.

5.3 Modifications du détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des modifications au dossier de consultation jusqu'à 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats devront être attentifs aux notifications de la plateforme envoyées par courriel, puisque ces dernières indiquent aux candidats lorsqu'une réponse à question ou un nouveau document a été joint au DCE .

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 Documents à produire au titre de la candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature (DC1) et en cas de groupement, l'habilitation mandataire par ses co-traitants ;
- Déclaration du candidat (DC2) ;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de plein droit prévus aux articles L.2141-1 à L2141-5, L2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique ;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées si possible au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou de preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Les certifications, normes et labels détenus par le candidat, en lien avec la prestation et notamment la certification Atout France ;
- L'extrait de l'inscription au registre d'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours, datant de moins de 3 ans.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présente sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> .

6.2 Les pièces de l'offre

Pour tous les lots :

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) ;
- Un mémoire technique explicitant ou précisant l'offre dont obligatoirement ces fiches détaillées :
 - 1) L'organisation de l'entreprise, avec organigramme et présentation des personnes référentes à ce marché ;
 - 2) Le détail contractuel de l'exécution des prestations (une fiche obligatoire par item : Transport, hébergement, Restauration, Programme, Communication avec le pouvoir adjudicateur et l'enseignant référent du séjour, Modification et annulation du séjour, sécurité) ;
 - 3) Assurances ;

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

7.1 Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier ne sera autorisée pour cette consultation.

7.2 Transmission électronique

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des offres par voie électronique sur son profil acheteur AJI à l'adresse suivante <https://mapa.aji-france.com/>.

La transmission des documents sur un support physique électronique (clé USB ou tout autre support matériel), ou par voie de courriel n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes : un pli contenant deux fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre les pièces de l'offre.

L'offre doit être transmise en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule sera prise en compte la dernière offre reçue par voie électronique, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de références sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est rappelé que seule la date et l'heure de réception de l'offre par la plate-forme sont prises en considération et en aucun cas, la date et l'heure d'envoi par le candidat. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres **le 03/09/2024 , 16 :00**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents envoyés, les candidats doivent transmettre leur offre aux formats suivants : ZIP, PDF, docx et xls.

De même, pour accéder à ce type de documents, les candidats doivent donc disposer d'outils permettant de lire ces formats informatiques. Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité des candidatures et des offres concernées, mettre à la disposition du pouvoir adjudicateur les moyens de lire les documents en question.

La procédure est **gratuite**. Seuls les frais d'accès au réseau Internet et ceux relatifs à l'obtention ou l'utilisation des certificats de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Avertissement : la durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme de l'offre est en fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis.

En répondant à la présente consultation par voie électronique, le candidat accepte de recevoir de l'établissement scolaire des messages dématérialisés provenant de son système d'accusé réception électronique. Le système de messagerie du candidat doit donc accepter les mails émis par la plateforme <https://mapa.aji-france.com>. Il est donc demandé au candidat de veiller à ce que cette adresse soit dans ses contacts afin d'éviter le blocage par son antisipam.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Cette demande sera transmise par voie dématérialisée et indiquera pour tous un délai maximal de transmission des documents manquants.

Cette vérification peut être faite à tout moment de la procédure.

Si un candidat se trouve en as d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur et ne peut produire dans le délai imparties documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Il sera procédé ensuite à l'analyse des offres des candidats répondant aux critères de capacité à réaliser le marché.

8.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse apprécié en fonction des critères énoncés ci-dessous- avec leur pondération sous forme de pourcentage :

Critères de notations

Critères et sous-critères	Pondération
1- Prix des prestations : une note sera attribuée sur 40 points à chaque candidat. Il sera fait application de la formule suivante : (Coût de l'offre la mieux disante / coût de l'offre du candidat)* Nombre de points	40%
2- Valeur technique notée sur 60 points	60%
Organisation du séjour	35 points
Modalités contractuelles et service associé	15 points
Assurances	10 points

Les erreurs purement matérielles, de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans l'offre du candidat, seront rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ses erreurs (mise au point de l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix corrigé). En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le cumul des points de chaque candidat donne une note globale et donc un classement des candidats. L'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle qui obtient la meilleure note. Elle sera donc classée en première position.

En cas d'égalité après application de ces critères, pour le classement des candidats et la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère « prix des prestations » sera classé en première position.

8.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec certains ou l'ensemble des candidats sur des éléments de leur offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le recours à la négociation n'étant qu'une possibilité envisagée par le pouvoir adjudicateur, les candidats sont invités à **remettre dès le départ, une offre conforme et leur meilleure proposition technique et financière.**

8.4 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 Demande de renseignements

Pour l'élaboration de leur offre, les candidats peuvent formuler si besoin, des demandes de renseignements complémentaires. Ces demandes de renseignements devront être effectuées uniquement de manière dématérialisée via le profil acheteur afin d'assurer la traçabilité des demandes : <https://mapa.aji-france.com/>.

En raison des congés scolaires, aucune réponse ne pourra être apportée entre le 24/07/2024 et le 21/08/2024 inclus.

Toute demande faite par un autre moyen ne sera pas prise en compte.

Ces demandes pourront être adressées jusqu'à 6 jours avant le délai de remise des offres. Au-delà de ce délai, aucune question ou demande de renseignements complémentaires ne seront prises en compte.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier, après identification, au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

9.2 Information sur les voies et délais de recours

➤ **Le tribunal compétent est le :**

Tribunal Administratif de Châlons en Champagne
25 rue du Lycée – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
Tél : 03 26 66 86 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Adresse Internet : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>

➤ **Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :**

- Référé précontractuel (article L.551-1 à L.551-12 du Code de la Justice Administrative) ; le référé précontractuel peut être introduit à tout moment jusqu'à la signature du contrat ;
- Référé contractuel (article L.551-13 à L.551-23 du CJA) et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans un délai de 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (R.421-1 à R.421-7 du CJA).